



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Paris, le 13 mai 2024

LA MIE ?! Mesure d'Inintérêt Educatif ? Les dangers d'un vernis éducatif...

Le 30 avril 2024, la circulaire « Attal » déclinant l'une des mesures annoncées dans le cadre du discours de politique générale du 1^{er} ministre a été signée. Le 3 mai est parue la note d'accompagnement la directrice de la PJJ, qui, une fois n'est pas coutume, se veut plus contraignante que la circulaire.

En définitive, de quoi s'agit-il ? D'une mesure qui s'inscrit dans deux sanctions potentielles prévues en composition pénale ou en alternative aux poursuites : le stage de citoyenneté ou le stage de formation civique. Par ailleurs, cette mesure est à la destination exclusive des enfants et adolescent.es de 13 à 16 ans.

Une mesure de 6 mois qui condense 3 dispositions majeures :

- Une activité réparatrice qui est en lien avec l'infraction commise : le ministère réinvente la mesure de réparation, avec moins de temps d'élaboration, de réflexion et donc un intérêt éducatif moindre.
- Une séquence de réflexion sur le vivre ensemble : ici aussi rien de nouveau. Cette disposition est identique à ce qui est mis en place dans la plupart des stages (quels qu'ils soient), avec une fois de plus un temps plus contraint.
- Une action de soutien pédagogique et éducatif, un volet qui nous avait été annoncé comme optionnel par le bureau des missions éducatives quelques semaines auparavant, en fonction de la situation des jeunes mais aussi sur la base du volontariat des parents.

Au-delà même de l'inutilité de cette mesure, ce dernier volet, vient stigmatiser encore un peu plus les adolescent.es avec lesquel.les nous travaillons, puisque la note d'accompagnement de la DPJJ prévoit qu'un courrier type soit remis aux représentant.es légaux pour les encourager à contacter les chef.fes d'établissement de leurs enfants et les informer qu'elles sont concernées par une mesure pénale.

Nous demandons à la direction de la PJJ de supprimer ce courrier, qui induit un risque de systématisation du volet « soutien pédagogique », et de laisser aux professionnel.les le soin d'évaluer en lien avec la famille et les jeunes, la nécessité de se mettre en lien avec l'établissement scolaire. Cette démarche auprès de la direction de l'établissement scolaire doit rester optionnelle, telle qu'initialement prévu !

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le travail éducatif autour de la scolarité doit par ailleurs s'inscrire dans une mesure éducative qui traite de la situation globale des adolescent.es et non dans une prise en charge dont l'unique objectif pour le mineur consiste à s'amender !

La réalité, c'est que cette partie de la mesure s'adosse plus particulièrement à la réforme de l'Education Nationale concernant le « choc des savoirs » qu'à l'utilité de ce dispositif pour les professionnel.les. Le SNPES-PJJ/FSU s'inscrit conjointement à sa fédération contre la transformation de l'école comme un outil de tri social !

Cette nouvelle mesure est également une mise en cause du travail des professionnel.les de la Protection judiciaire de la jeunesse. Le découpage d'une mesure de composition pénale en 3 modules précis avec seulement 6 mois d'exécution est à la fois irréaliste au regard de la réalité de la masse de travail au sein des services, mais également prescriptif à l'égard des éducateur.rices.

Sommes-nous des opérateur.rices du CJPM ou des éducateur.trices, en capacité d'élaborer un projet éducatif individualisé ? Ne sommes-nous pas des professionnel.les de catégorie A ?

Alors que le constat est largement partagé aujourd'hui concernant un temps éducatif qui est devenu de plus en plus contraint par le carcan procédural du CJPM, la DPJJ vient encore assommer davantage les professionnel.les avec un nouveau dispositif qui n'apporte rien sur le plan éducatif. Abaisser les normes en milieu ouvert exige, certes, un courage politique dont, visiblement, la DPJJ ne dispose pas.

Le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à l'application de cette mesure qui n'est ni l'émanation d'un quelconque besoin exprimé par les professionnel.les dans les groupes de travail, ni d'aucun travail en lien avec les terrains. Il s'agit clairement d'une opération de communication politique du gouvernement. Ce qui est particulièrement grave et inquiétant, c'est qu'il s'agit d'une manœuvre dangereuse qui ne répond en rien aux besoins et aux préoccupations des jeunes les plus en difficultés, mais qui peut au contraire aggraver leur situation. Car la composition pénale est une mesure qui peut être inscrite au casier judiciaire.

Le SNPES-PJJ/FSU revendique au contraire d'une superposition de dispositifs redondants et sans objets, un changement de paradigme et une hausse des moyens :

- Soutien aux dispositifs de la protection de l'enfance
- Retour à une double compétence en soutien des dispositifs de l'ASE
- Un EPE par département
- Une UEAJ part département
- Un abaissement des normes immédiat à 20 jeunes par professionnel.les en Milieu Ouvert

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

